



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0383**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prévention des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro déchet Lyon pour l'opération Mon commerçant m'emballer durablement - Année 1 - Convention avec l'association Zéro déchet Lyon

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0383**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prévention des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro déchet Lyon pour l'opération Mon commerçant m'emballa durablement - Année 1 - Convention avec l'association Zéro déchet Lyon**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a décliné l'objectif national de réduction des déchets à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. Ce programme vise à une réduction de 31,9 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction de 5 kg par habitant chaque année. Le plan d'action pluriannuel a retenu 21 actions réparties suivant 7 axes, dont l'axe 7 "Promouvoir l'éco consommation" qui concerne le déploiement de modes de consommation responsable.

Depuis 2015, la Métropole est lauréate de l'appel à projet zéro déchet, zéro gaspillage lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire et visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique circulaire. Par délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé les orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- axe 2 : soutenir des porteurs de projet d'économie circulaire,
- axe 3 : mobiliser des territoires et des filières,
- axe 4 : appliquer l'éco-exemplarité aux déchets de l'institution et aux achats publics.

Enfin, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe de nombreux objectifs de réduction des déchets d'ici 2030 dont une réduction de 15 % de déchets ménagers par habitant.

Pour respecter ces objectifs et orientations, la mobilisation des acteurs du territoire est essentielle.

Cette délibération propose de soutenir une initiative portée par l'association Zéro déchet Lyon pour mobiliser et accompagner commerçants et consommateurs sur le changement de comportements dans une démarche de réduction des déchets.

## II - Objectifs

L'opération "Mon commerçant m'emballage durablement", portée par l'association Zéro déchet Lyon depuis 2016, vise à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité.

La réutilisation est considérée comme une priorité dans le cadre de la réduction des déchets. Les objectifs sont de permettre aux commerçants de s'inscrire dans cette démarche en ayant les bonnes clés sur la mise en œuvre grâce à l'accompagnement de l'association et ainsi diminuer leurs emballages. Cet engagement pourra être mis en avant auprès du consommateur par la possibilité d'apport de son propre contenant.

Les objectifs chiffrés de l'opération prévus sur 3 années sont fixés comme suit :

	2021	2022	2023	Total
nouveaux commerces référencés et engagés	100	150	200	<b>450</b>
potentiel de réduction d'emballages par commerce	10 %			
référents territoriaux formés	5	10	15	<b>30</b>
challenges commerçants suivi	10	10	10	<b>30</b>

Pour atteindre ces objectifs, l'association souhaite recruter un salarié référent de la mise en œuvre du projet.

Les missions principales du poste identifiées par l'association sont les suivantes :

- supervision et encadrement des formateurs sur le terrain et des volontaires en service civique,
- planification et animation des challenges auprès des commerçants,
- développement des relations partenariales (associations de commerçants, chambres consulaires, etc.),
- veille réglementaire,
- gestion et suivi administratif.

## III - Déroulement du programme d'actions pour l'année 1 (2021)

Dans le cadre de ses missions, le salarié recruté mettra œuvre les actions du projet "Mon commerçant m'emballage durablement".

Ces actions consistent à poursuivre et développer les démarches amorcées auprès des commerçants et citoyens, depuis 2016, vers la réduction des emballages et la fin du plastique à usage unique.

Les actions du programme seront évaluées par l'association de manière quantitative et qualitative :

- nombre de rencontres organisées auprès des commerçants,
- nombre de quartiers, communes ou arrondissements ciblés pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation auprès des commerçants,
- nombre de formations proposées,
- nombre de challenges organisés et nombre de participation des commerçants aux challenges,
- production d'un cadre méthodologique global (partenariats, animation du réseau, étapes de l'opération),
- production d'outils nécessaire au déroulement de l'opération sur l'année 2021.

L'association souhaite obtenir les résultats suivants :

- 100 commerçants supplémentaires devront s'être engagés,
- 5 référents institutionnels seront formés,
- 10 challenges commerçants auront été organisés.

## IV - Plan de financement prévisionnel

La demande de subvention s'appuie sur la création d'un poste interne permettant une montée en puissance de l'opération sur les 3 années à venir.

Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est estimé sur une période de 3 ans, à un montant total de 61 569 €, détaillé comme suit :

- Métropole : 47 413 €
- fonds propres association Zéro déchet Lyon : 11 156 €
- participation structures diverses : 3 000 €

Au titre de l'exercice 2021, pour la 1<sup>ère</sup> année du programme d'actions, la participation des différents partenaires au projet se répartit de la manière suivante :

	Métropole	Association Zéro déchet Lyon	Structures diverses	Total
programme d'actions 1 <sup>ère</sup> année	11 156 €	8 367 €	1 000 €	<b>20 523 €</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 156 € au profit de l'association Zéro déchet Lyon dans le cadre du projet "Mon commerçant m'emballé durablement" - année 1 (2021) ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 11 156 € au profit de l'association Zéro déchet Lyon pour la 1<sup>ère</sup> année du programme d'actions "Mon commerçant m'emballé durablement" pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Zéro déchet Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer la convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 11 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 - prévention des déchets.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**